

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

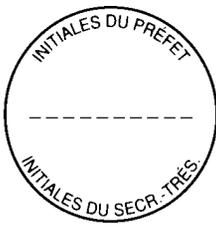
26 FÉVRIER 2024

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-sixième jour de février de l'an deux mille vingt-quatre (2024-02-26), à 17 : 00 heures, et à laquelle sont présents :

- Monsieur Sébastien Nadeau, préfet et maire de la Ville de L'Assomption.
- Monsieur Nicolas Dufour, préfet suppléant et maire de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny;

ABSENCES MOTIVÉES

- Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, constate le quorum à 17 : 00 heures et déclare la présente séance ouverte.

2024-02-027 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 février 2024, tel que rédigé.

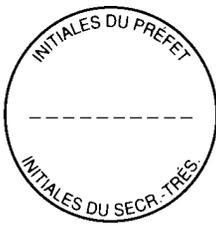
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-02-028 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT que la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption, tenue le 22 janvier 2024, a été remise à chacun des membres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption tenue le 22 janvier 2024, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2024-02-029 AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a adopté des modifications à son règlement de zonage le 16 janvier ainsi que le projet particulier numéro 8-2024, le 13 février 2024;

CONSIDÉRANT que ledit règlement d'urbanisme et ladite résolution ont été analysés par notre conseiller en aménagement et géomatique et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité de ces documents;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement et cette résolution sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soient approuvés le règlement numéro 300-59-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 300-2015 de la Ville de L'Assomption, adopté le 16 janvier 2024, ainsi que la résolution numéro 2024-02-0052 de la Ville de L'Assomption adoptant le projet particulier 8-2024, et ce, selon le règlement 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et concernant l'immeuble sis au 1031, boulevard de L'Ange-Gardien Nord à L'Assomption, lot 3 727 249, adopté le 13 février 2024.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le règlement numéro 300-59-2023, la résolution numéro 2024-02-0052 ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 24 janvier et 16 février 2024 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-02-030 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR
LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE
LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE**

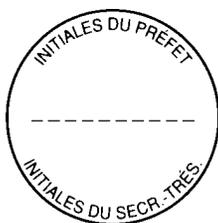
CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté des modifications à son règlement de zonage, le 21 février 2024;

CONSIDÉRANT que ledit règlement d'urbanisme a été analysé par notre conseiller en aménagement et géomatique et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit approuvé le règlement numéro 369-24 modifiant le règlement de zonage numéro 278-07-13 du territoire de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie, règlement adopté le 21 février 2024, visant la concordance au règlement numéro 146-16.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le règlement numéro 369-24 ainsi que l'avis de notre directeur de l'aménagement en date du 22 février 2024 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-02-031 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR
LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE
LA VILLE DE REPENTIGNY**

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny a adopté des modifications à son règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme, le 13 février 2024;

CONSIDÉRANT que ledit règlement a été analysé par notre conseiller en aménagement et géomatique et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit approuvé le règlement numéro 441-10 modifiant le règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441 de la Ville de Repentigny, règlement adopté le 13 février 2024.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le règlement numéro 441-10, ainsi que l'avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 16 février fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-02-032 **PATRIMOINE IMMOBILIER ET ATLAS SUR LES PAYSAGES
OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHIVES
LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions*, (projet de loi 69, 2021, chapitre 10) a été sanctionné le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions prévoient que les MRC doivent adopter un inventaire patrimonial d'ici le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a réalisé un premier inventaire sur son patrimoine bâti et paysager en 2008;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de procéder à une actualisation de l'inventaire réalisé en 2008 et d'entamer une démarche d'élaboration d'un atlas des paysages sur notre territoire.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de produire une base de données iconographiques pour notre territoire;

CONSIDÉRANT que ces données historiques permettront de réaliser différentes analyses régionales et serviront dans le processus de rédaction du schéma d'aménagement et de développement durables.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services d'Archives Lanaudière pour la constitution d'une banque de données iconographiques de la MRC de L'Assomption pour la somme maximale de 44 200 \$.

QUE l'offre de services (soumission numéro 095-février 2024) datée du 21 février 2024 est jointe à la présente pour en faire partie comme si au long récépissé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-631-00-411-00 – Rénovation urbaine).

2024-02-033 **PLAN DE LUTTE CONTRE LES ÎLOTS DE CHALEUR (PLIC)**
SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AU
VOLET 1 DU PROGRAMME OASIS

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a élaboré et mis en place le programme OASIS, qui vise à soutenir financièrement les organismes municipaux et les communautés autochtones dans la planification, la réalisation et la pérennisation de projets de verdissement dans les collectivités québécoises, afin de prévenir et de réduire des risques liés aux changements climatiques;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le volet 1 du programme OASIS vise à soutenir des projets qui incluent des activités de planification de projets de verdissement;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée dans le cadre du volet 1 est d'un minimum de 50 000 \$ et d'un maximum de 2 millions de dollars par projet, et qu'une contribution du bénéficiaire d'un minimum de 20 % des dépenses admissibles est exigée et exclut toutes formes d'aide financière publique;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a présenté une demande d'aide financière au ministère en 2023 pour le projet « Stratégie d'adaptation aux phénomènes d'îlots de chaleur et de précipitations intenses », et ce, selon sa résolution numéro 23-09-163 datée du 25 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatique, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a approuvé le projet soumis et a accordé une aide financière de 67 550 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution;

QUE la MRC de L'Assomption s'engage à payer sa part des coûts admissibles, soit une contribution de 16 888 \$.

QUE le conseil avait autorisé cette demande et sa signature par sa résolution numéro 23-09-163 datée du 25 septembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-130-00-411-08 – Honoraires professionnels Schéma).

2024-02-034 **BILAN 2023**

CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE AU SEIN DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DE LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*, RLRQ, c. P-41.1;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu les décisions numéros 369553 et 428325 relativement à la demande à portée collective de la MRC de L'Assomption, lesquelles datent respectivement des 15 février 2012 et 2 août 2022;

CONSIDÉRANT qu'un bilan sur les nouvelles constructions résidentielles doit être produit annuellement auprès de la CPTAQ et auprès de la Fédération de l'UPA de Lanaudière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption accepte le bilan 2023 présenté par le service de l'aménagement et comprenant 16 nouveaux logements au sein des îlots déstructurés de la zone agricole.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise la transmission dudit bilan 2023 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ainsi qu'à la Fédération de l'UPA de Lanaudière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 13 janvier au 16 février 2024.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Cet état des résultats est daté du 31 décembre 2023.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

La greffière-trésorière adjointe dépose à la table du Conseil, le procès-verbal de correction, et ce, suivant les prescriptions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, pour la résolution numéro 23-10-197.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Procès-verbal est fait par la greffière-trésorière adjointe de la correction de la résolution numéro 23-10-197 intitulée : « Édifice Lafortune, option de prolongation, avenant au bail initial numéro 08918-02 avec la Société québécoise des infrastructures Québec ».

On aurait dû y lire : que ce bail couvrirait la période du 15 janvier 2024 au 14 janvier 2029, soit une période de cinq (5) ans et non la période du 15 janvier 2024 au 14 janvier 2028.

Cette résolution a été adoptée par les membres du conseil de la MRC de L'Assomption lors de leur séance ordinaire du 23 octobre 2023.

Signé à L'Assomption, ce vingt-sixième jour de février de l'an deux mille vingt-quatre.

Nathalie Deslongchamps
Nathalie Deslongchamps, OMA
Greffière-trésorière adjointe



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2024-02-035 **LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ AVEC UN MÊME COCONTRACTANT ET TOTALISANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$**

CONSIDÉRANT les dispositions du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT qu'une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ a été produite pour l'année 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE soit acceptée la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, et ce, pour l'année terminée le 31 décembre 2023.

QUE cette liste sera publiée sur le site Internet de la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-02-036 **REPORT DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a prolongé jusqu'au 15 juin 2024 le délai pour la transmission du rapport financier 2023 pour les municipalités locales, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption doit produire ses états financiers et le rapport du vérificateur auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, selon les dispositions de l'article 176 et suivants du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT que la complexité des états financiers apporte des délais de production pour couvrir l'ensemble des fonds.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

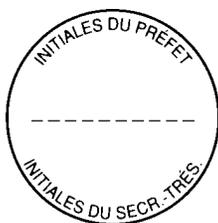
QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise l'administration à se prévaloir de la prolongation de l'échéance pour la transmission du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur.

QUE le dépôt et l'adoption du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur seront soumis lors de la séance ordinaire du 27 mai 2024 et devront être transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard au 15 juin 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-02-037 **RESSOURCES HUMAINES**
TECHNICIENNE JURIDIQUE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'une ressource des services administratifs a réduit ses heures depuis plusieurs mois en vue de la retraite;

CONSIDÉRANT que la charge de travail requise au niveau administratif, soit au greffe et à l'archivage est élevée;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a restructuré cette fonction avec un profil de technicien (ne) juridique;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à une offre d'emploi à travers divers médias;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer l'emploi de technicienne juridique à la candidate retenue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de madame Alexanne Gagné à titre de technicienne juridique de la MRC de L'Assomption, et ce, à compter du 11 mars 2024.

QUE les conditions d'embauche sont celles négociées par la directrice des services administratifs et greffière-trésorière adjointe lors de la confirmation d'embauche.

QUE ce poste se situe au niveau C de l'échelle salariale incluse au manuel de l'employé 2023 de la MRC de L'Assomption applicable depuis le 1er septembre 2023.

QUE madame Alexanne Gagné bénéficie des avantages sociaux précisés dans ledit manuel de l'employé 2023 de la MRC de L'Assomption au prorata des jours écoulés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE madame Alexanne Gagné bénéficie également pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025 d'une banque de vacances de 68 heures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-130-00-145-00 – Salaire Technicienne juridique – Archiviste et suivants).

2024-02-038 **ASSURANCES COLLECTIVES**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté le règlement numéro 36 relativement à un régime d'assurances collectives au bénéfice de ses employés en mars 1989;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption avait procédé à des invitations auprès d'assureurs à l'automne 2020;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT que des invitations ont été adressées à des compagnies d'assurances en vue d'obtenir des soumissions pour la couverture d'assurances collectives;

CONSIDÉRANT qu'un comparable des garanties a été analysé, afin de déterminer le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le changement d'assureurs pour la couverture d'assurances collectives au bénéfice de ses employés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE la Municipalité régionale de comté de L'Assomption autorise la direction générale à octroyer le contrat d'assurances collectives au bénéfice de ses employés à la firme Canada vie, et ce, à compter du 1^{er} mars 2024.

QUE les modalités applicables à l'acquittement des primes demeurent inchangées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-130-00-282-00 – Assurances collectives – Administration, 1-02-453-10-282-00 – Assurances collectives – Environnement, 1-02-610-00-282-00 – Assurances collectives – Aménagement, 1-02-629-10-282-00 – Assurances collectives – Culture, 1-02-690-00-282-00 – Assurances collectives – Développement local, 1-02-690-10-282-00 – Assurances collectives – Développement social).

2024-02-039 **REMPLACEMENT DE L'UNITÉ DE CLIMATISATION DE LA SALLE DES SERVEURS DE LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC (FADQ) ÉDIFICE LAFORTUNE**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est propriétaire de l'Édifice Lafortune;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la Société québécoise des infrastructures loue le rez-de-chaussée pour loger la Financière agricole du Québec, et ce, depuis le 14 janvier 2004;

CONSIDÉRANT qu'un bris de l'unité de climatisation desservant la salle des serveurs de nos locataires est survenu à la fin de décembre 2023, soit durant la période des fêtes 2023;

CONSIDÉRANT que cette unité doit fonctionner continuellement, et ce, afin de contrer la chaleur dégagée par ces équipements;

CONSIDÉRANT que l'administration de la MRC de L'Assomption a procédé à l'installation d'une unité temporaire pour éviter toute problématique des équipements de la FADQ;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a reçu une soumission pour le remplacement de l'unité de climatisation de la salle des serveurs du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de la MRC de L'Assomption de confirmer le contrat pour l'acquisition et l'installation de l'unité de climatisation située au rez-de-chaussée de l'Édifice Lafortune.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise les travaux d'acquisition et d'installation d'une nouvelle unité de climatisation de la salle des serveurs située au rez-De-chaussée de l'Édifice Lafortune dans les locaux de la Financière agricole du Québec.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit jointe la soumission de la firme EPM Mecanic (2992897 Canada Inc.), datée du 24 janvier 2024, pour la fourniture et le remplacement d'une unité de climatisation de marque Mitsubishi et de capacité 12 000 BTU pour la salle des serveurs dans lesdits locaux de la Financière agricole du Québec.

QUE soit affecté du surplus accumulé non affecté du 31 décembre 2023 en provenance des postes budgétaires numéros 23-710-10-015-00 – Excédent fonctionnement – non affecté et 59-110-12 Excédent non affecté la dépense nette de 10 437.03 \$ vers le poste budgétaire 23-020-20-725-00 – Acquisition Immobilisation – Édifice Lafortune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment, et ce, tel que décrit.

2024-02-040 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**
POURSUITE DE LA DÉMARCHE D'ACQUISITION DE
L'ÉCOPARC/ ÉCOCENTRE RÉGIONAL

CONSIDÉRANT qu'un écoparc dessert la population résidentielle de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption depuis décembre 2006;

CONSIDÉRANT que ce service connaît un fort achalandage de nos citoyens au fil des ans et le printemps correspond à cette forte période d'achalandage;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris des démarches en vue d'optimiser ses installations et faciliter son accès aux citoyens ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a entrepris des négociations pour l'acquisition des terrains adjacents à son site en vue de permettre l'optimisation dudit site et l'intégration de nouveaux services;

CONSIDÉRANT que certaines propriétés adjacentes à notre site ont été vendues au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre les négociations avec les propriétaires des lots adjacents.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de la firme Grenstal pour un accompagnement relativement à la poursuite des démarches d'acquisition de propriétés adjacentes à notre éco-parc / éco-centre;

QU'une enveloppe budgétaire de 10 000 \$, taxes en sus, soit réservée pour la poursuite de ce mandat d'accompagnement à tarif horaire,

QUE ce montant est couvert par la réserve budgétaire de 75 000 \$ provenant de l'aide financière COVID-19, tel que spécifié à la résolution numéro 22-11-228 en date du 23 novembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-453-80-411-00 – Honoraires professionnels – éco-parc).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2024-02-041 **CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ÉLABORATION
D'UN PLAN CLIMAT
PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE
LOCALE (ATCL)**

CONSIDÉRANT que le gouvernement a approuvé, le 11 novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en oeuvre 2023-2028;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a dévoilé son programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découlant du Plan;

CONSIDÉRANT que ce programme est géré par les ministères de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et des Affaires municipales et de l'Habitation;

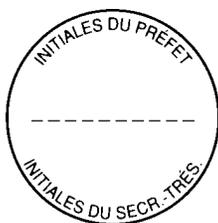
CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir et à accompagner les municipalités régionales de comté dans l'élaboration d'un plan climat (volet 1) ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan (volet 2);

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption bénéficiera d'une aide financière de 1 632 869 \$ pour l'élaboration de son plan climat et que les sommes résiduelles pourront servir à la mise en œuvre de projets issus de ce plan.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

12000



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le conseil de la MRC approuve la convention d'aide financière du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découlant d'une mesure du Plan pour une économie verte 2030.

QUE le conseil autorise le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, pour et au nom du conseil de la MRC, à signer ladite convention d'aide financière et de tout document s'y rattachant.

QUE ladite convention d'aide financière devra être acheminée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, par voie électronique, au plus tard le 15 mars 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-02-042 **ENTENTE EN SUPPORT TECHNIQUE DANS LES COURS D'EAU
ENVELOPPE BUDGÉTAIRE 2024**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence à l'égard des cours d'eau de son territoire, selon les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ., c. C-47.1;

CONSIDÉRANT que le réseau hydrographique sur le territoire de la MRC de L'Assomption représente environ 230 kilomètres;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption procède annuellement à divers travaux d'aménagement et d'entretien sur les cours d'eau de l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que la complexité de certains travaux requiert les services d'un ingénieur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée pour un service d'accompagnement professionnel en ingénierie pour l'année 2024 à la firme Tetra Tech Inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de la firme Tetra Tech Inc. pour un service d'accompagnement professionnel en ingénierie dans certains dossiers portant sur les cours d'eau.

QUE la firme Tetra Tech Inc. soumettra sa grille tarifaire au début du mois de mars 2024, dont copie sera jointe à la présente pour en faire partie comme si au long récitée.

QUE soit autorisée la directrice de l'environnement à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption tous les documents requis dans ce dossier.

QUE soit réservée, pour l'année 2024, une enveloppe budgétaire maximale de 10 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation de ce mandat et qui représente environ 50 heures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-460-00-419-00 – Honoraires professionnels – Expertise technique).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2024-02-043 **COURS D'EAU**

AJOUT DE STATIONS D'ÉCHANTILLONNAGE

CONSIDÉRANT que la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, RLRQ, c. C-27.1, a été adoptée et sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec le 6 juin 2017, en vue de moderniser les mesures prévues pour assurer la conservation de ces milieux;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté un projet de plan régional sur les milieux naturels (PRMN) de son territoire, par sa résolution numéro 23-12-239 lors de séance d'ajournement tenue le 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que des objectifs dudit plan prévoient l'amélioration de la qualité de l'eau sur certains de nos cours d'eau;

CONSIDÉRANT que des prélèvements sont recueillies sur cinq (5) stations actives du Réseau-Rivières de notre territoire, soit les rivières L'Assomption, L'Achigan, Saint-Esprit, et les cours d'eau Point-du-Jour ainsi que Saint-Georges;

CONSIDÉRANT que ces échantillonnages permettent de comprendre et d'appliquer les mesures adéquates pour protéger notre eau;

CONSIDÉRANT que la mise en place de ces mesures améliorera l'état du milieu aquatique;

CONSIDÉRANT que l'extension du réseau d'échantillonnage dans des cours d'eau du sous-bassin-versant Point-du-Jour enrichirait nos connaissances sur la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT que ces stations d'échantillonnage seraient implantées sur les cours d'eau du sous-bassin-versant Point-du-Jour, soit Point-du-Jour, Larochelle et Lachance.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de l'organisme de bassins versants de la Corporation d'aménagement de la rivière L'Assomption (CARA) pour l'implantation de trois (3) stations d'échantillonnage sur les cours d'eau Point-du-Jour, Larochelle et Lachance.

QUE ce mandat représente un montant de 4 100 \$ par station, pour une somme de 11 070 \$, incluant le rabais-membre de 10 %, plus les taxes applicables, pour l'ajout de trois (3) stations d'échantillonnage

QUE l'offre de services de la Corporation d'aménagement de la rivière L'Assomption (CARA) datée du 26 février 2024 est annexée à la présente pour en faire partie comme si au long récitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-453-10-411-04 – Connaissance, protection et mise en valeur des milieux naturels).

2024-02-044 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**
HONORAIRES PROFESSIONNELS EN COMMUNICATIONS
RELATIFS À L'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE
L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE
L'INTÉGRATION (MIFI) 2021 – 2024

12004



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a autorisé la signature d'une entente sectorielle de développement en immigration avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) par sa résolution numéro 20-11-210 en date du 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que cette entente est une poursuite du projet « Favoriser l'intégration des personnes immigrantes de la MRC de L'Assomption par le développement de milieux de vie de qualité, accessibles et ouverts », projet conclu en 2017;

CONSIDÉRANT que la Table immigration-intégration de la MRC de L'Assomption a préparé un plan d'action sur trois (3) ans;

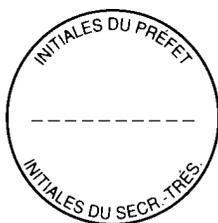
CONSIDÉRANT que l'action relative à la création d'une trousse de bienvenue pour les nouveaux arrivants issus de l'immigration a été développée en version numérique;

CONSIDÉRANT que la version numérique de cette trousse est accessible sur les sites Internet de nos municipalités et hébergée sur le site de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que les services professionnels d'une firme de communication ont été requis pour la création de la trousse destinée à ces nouveaux arrivants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise la directrice du développement local et des services aux entreprises à acquitter la facture numéro 8248 de la firme Proulx Communications pour la création de la trousse de bienvenue destinée aux nouveaux arrivants issus de l'immigration sur notre territoire.

QUE la facture numéro 8248 datée du 6 février 2024 représente une somme de 12 720 \$, taxes en sus, est jointe à ladite résolution pour en faire partie, comme si au long récitée.

QUE le montant de ce projet de trousse pour les nouveaux arrivants est financé en parts égales par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et par le Fonds région et ruralité (FRR) de la MRC de L'Assomption.

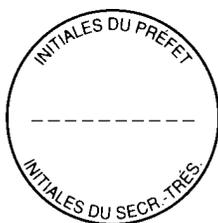
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-590-10-419-00 – Contribution autres organismes -FRR)

2024-02-045 **DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

**ACTUALISATION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION EN LIEN
AVEC LE PLAN D'ACTION COLLECTIF TERRITORIAL
ENGAGÉ (PACTE)**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a été identifiée à titre de fiduciaire par les organismes sociaux et communautaires de son territoire pour l'application de cette démarche territoriale pour l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative, la solidarité et l'inclusion sociale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'un nouveau protocole d'entente est à intervenir entre la Table des préfets de Lanaudière et la MRC de L'Assomption relatif au soutien de la démarche territoriale visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité sociale de la Fondation Lucie et André Chagnon pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a identifié en 2020 quatre (4) priorités d'intervention pour notre territoire, lesquelles sont reconnues à l'intérieur de son Plan d'action collectif territorial engagé (PACTE);

CONSIDÉRANT qu'une rencontre s'est tenue le 13 février 2024, entre les divers intervenants, représentant 35 organisations, en vue de déterminer les priorités de la démarche collective en développement social sur le territoire de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que ces priorités d'intervention sont déposées à la Table des préfets de Lanaudière le 29 février 2024;

CONSIDÉRANT que les priorités d'intervention adoptées par le collectif sont les suivantes :

- 1.-Bienveillance de la communauté
- 2.-Logement
- 3.-Reconnaissance mutuelle entre les organismes
- 4.Sécurité alimentaire
- 5.-Soutien aux parents et aux enfants

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption entérine les cinq (5) priorités d'intervention décrites précédemment et validées par le collectif dans le cadre du Plan d'action collectif territorial engagé (PACTE) lors de l'événement tenue le 13 février 2024, au Centre à Nous.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

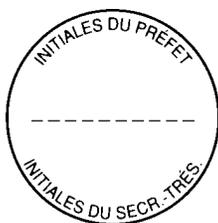
2024-02-046 **RÉUSSITE ÉDUCATIVE**
JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT que le CRÉVALE réussit à mobiliser les Lanaudois(es) à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis plus de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT que le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre MRC a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

CONSIDÉRANT que les journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

De reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre MRC. Pour ce faire, nous nous sommes engagés à participer à la 15^e édition des Journées de la persévérance scolaire (JPS) du 12 au 17 février afin que notre MRC soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en affichant les couleurs et en portant les messages des JPS 2024 par le biais de nos outils de communication.

QUE soit nommée madame Nathalie Deslongchamps, directrice des services administratifs et greffière-trésorière adjointe, à titre de déléguée en matière de réussite éducative au sein de notre organisation, et ce, en vue de faciliter les communications entre le CREVALE et notre MRC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-02-047 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**
RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS 2023 POUR LA MISE EN
OEUVRE DES PLANS

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie de la MRC de L'Assomption, mars 2021, est entré en vigueur le 15 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées à la Loi sur la sécurité incendie, LRRQ, c. S-3.4, à l'automne 2023;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que ces modifications touchent une modernisation des processus, dont, entre autres, la période de validité du schéma ainsi que la production des rapports d'activités auprès du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que chacune de nos municipalités a complété leur rapport d'activités de leur plan de mise en œuvre inclus à notre schéma de sécurité incendie, et ce, pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que les rapports d'activités de l'année 2023 ont été ou seront présentés par chacun des services incendie à leur municipalité respective;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a réalisé des actions régionales pour la mise en œuvre de son plan d'action régional;

CONSIDÉRANT que les rapports d'activités de l'année 2023 seront compilés à la MRC de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise la direction générale à procéder à la production des rapports d'activités 2023 de ses municipalités ainsi que de celui de la MRC dans le cadre des plans de mise



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

en œuvre du schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie de la MRC de L'Assomption, et ce, selon les nouvelles dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-02-048 **APPUI À LA TABLE DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA COURONNE NORD (TPÉCN) POUR UNE PLANIFICATION INTÉGRÉE AMÉNAGEMENT-TRANSPORT**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN), par sa résolution numéro TPÉCN_202402-14, relative à une planification intégrée aménagement-transport, qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le premier projet de PMAD révisé le 6 octobre 2023 et soumettait le document auprès des MRC et du gouvernement pour consultation formelle sur une période de 180 jours;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de PMAD révisé vise à accroître de manière importante la densité résidentielle aux abords des points d'accès du réseau structurant de transport collectif dans les secteurs de planification intégrée aménagement-transport (PIAT) que sont les aires TOD, les corridors d'aménagement-transport (CAT) et les espaces stratégiques de redéveloppement (ESR);

CONSIDÉRANT QUE la densification d'occupation du territoire métropolitain est essentielle à l'atteinte des objectifs de protection du territoire agricole et des milieux naturels inscrits au premier projet de PMAD révisé;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs métropolitains de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

protection du territoire agricole et de protection des milieux naturels est largement tributaire des efforts qui seront faits dans les couronnes Nord et Sud de la CMM ;

CONSIDÉRANT QUE *le développement de services structurants de transport collectif est une condition essentielle à la stratégie métropolitaine de planification intégrée aménagement-transport proposée au premier projet de PMAD révisé;*

CONSIDÉRANT QUE *le PMAD, dans une perspective de développement durable, définit des orientations, des objectifs, des cibles et des critères aux fins d'assurer la compétitivité et l'attractivité du territoire de la communauté métropolitaine ;*

CONSIDÉRANT QUE *le premier projet de PMAD révisé identifie et établit des cibles de densité résidentielle dans les secteurs de planification intégrée aménagement-transport (PIAT);*

CONSIDÉRANT QUE *depuis l'adoption du PMAD en 2011, les municipalités de la couronne Nord ont densifié la fonction résidentielle dans les aires TOD alors le développement de l'offre de service en transport collectif n'a pas suivi;*

CONSIDÉRANT QUE *nos municipalités ont densifié la fonction résidentielle dans des aires TOD identifiées au PMAD en vigueur et pour lesquelles les projets de transport collectif n'ont jamais vu le jour à l'exemple des aires TOD des gares projetées de Boisbriand, Charlemagne et L'Assomption;*

CONSIDÉRANT QUE *les aires TOD de la couronne Nord inscrites au PMAD en vigueur ont plutôt contribué faiblement à remplir les objectifs d'utilisation du transport collectif visés par le PMAD en raison de la piètre qualité des services en termes de fréquence et d'amplitude;*

CONSIDÉRANT QUE *les enjeux de mobilité sur la couronne Nord sont*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

de plus en plus un frein à notre développement et qu'un rattrapage en matière de développement des services de transport collectif est urgent et nécessaire afin que les résidents, les institutions et les entreprises de la couronne Nord puissent bénéficier d'une offre de service comparable aux secteurs centraux de la CMM et d'augmenter l'achalandage des transports collectifs;

CONSIDÉRANT QUE *le développement des transports collectifs est une priorité pour les élus municipaux de la couronne Nord en raison de la place centrale qu'ils occupent au sein de politiques globales articulant à la fois l'aménagement du territoire, la solidarité sociale, le développement économique, la lutte aux changements climatiques ainsi que la mobilité des personnes;*

CONSIDÉRANT QUE *le développement d'une offre structurante de transport collectif desservant notre territoire est essentiel afin que la couronne Nord puisse atteindre les objectifs métropolitains inscrits au premier projet de PMAD révisé et contribuer à l'attractivité et la compétitivité de la région métropolitaine;*

CONSIDÉRANT QUE *l'ARTM a la compétence exclusive en matière de planification du transport collectif et qu'à cette fin elle établit un Plan stratégique de développement du transport collectif sur son territoire;*

CONSIDÉRANT QUE *le Plan stratégique de l'ARTM doit indiquer les équipements, les infrastructures et les services de transport collectif requis au développement de la mobilité dans la région métropolitaine, les priorités et l'échéancier de réalisation des interventions, ainsi que les modalités de financement des dépenses d'exploitation et d'immobilisation qui sont requises pour réaliser les interventions proposées;*

CONSIDÉRANT QUE *l'ARTM doit transmettre à la CMM, pour approbation, son Plan stratégique;*

CONSIDÉRANT QUE *la CMM ne peut approuver le Plan stratégique de*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

l'ARTM avant la réception d'un avis de la ministre des Transports et de la Mobilité durable attestant que le document soumis est conforme aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE *la région métropolitaine n'a toujours pas de Plan stratégique;*

CONSIDÉRANT QUE *le financement actuel des transports collectifs est déficitaire et que les discussions avec le gouvernement en vue d'identifier un cadre financier suffisant et pérenne pour le développement des transports collectifs sont toujours en cours;*

IL EST RÉSOLU :

QUE *la priorité des élus de la couronne Nord en matière d'aménagement et de développement du territoire est d'offrir à l'ensemble de ses résidents actuels et futurs des services et un réseau de transport collectif structurant et performant en termes de fréquence, de rapidité, d'amplitude, de sécurité et de fiabilité;*

QUE *l'adoption d'un Plan stratégique par l'ARTM et son approbation par la CMM et le gouvernement identifiant un échéancier de réalisation et les modalités de financement concernant le développement de l'offre de service et le développement d'un réseau structurant de transport collectif desservant notre territoire constitue une condition essentielle à notre engagement pour une planification intégrée aménagement-transport, proposée par la CMM au premier projet de PMAD révisé;*

QUE *ces conditions préalables sont requises pour que les élus des municipalités de la couronne Nord donnent leur accord au premier projet de PMAD révisé soumis pour consultation;*

DE *transmettre aux MRC de la couronne Nord copie de la résolution pour appui par leur instance respective;*

DE *transmettre copies de cette résolution et des résolutions de MRC de la*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

couronne Nord à la Communauté métropolitaine de Montréal et à la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de L'Assomption est en accord avec les énoncés de la résolution numéro TPÉCN-2024-02-14 de la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption appuie la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) dans sa demande.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

De plus, les citoyens sont invités, selon l'ordre du jour déposé sur notre site Internet, à adresser leurs interrogations à la direction générale pour suivi auprès des élus et s'assurer ainsi d'une réponse à leurs dites interrogations.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

2024-02-049 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cette séance est levée à 17 : 05 heures.

Sébastien Nadeau,
Préfet

Nathalie Deslongchamps, OMA
Greffière-trésorière adjointe